

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 54
Publié le 21 mars 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE RAA N° 54 publié le 21 mars 2023

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n°2023-03-002 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-03-001 du 16 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation sur la commune de Brignoles
- Arrêté préfectoral n°2023_03_DS_SIDPC-11 du 21 mars 2023 portant limitation de la vente de carburants dans le département du Var

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service des Impôts des Particuliers, du Service des Impôts des Entreprises et du Service de Gestion Comptable de Brignoles

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-24 du 13 mars 2023 autorisant le Parc Régional de la Sainte-Baume à effectuer des captures et encagement d'écrevisses à pattes blanches à des fins de protection de l'espèce sur le cours d'eau du Vallon des Combes sur le territoire de la commune de Mazaugues

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949486336
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP415161975
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819493750
- Arrêté modificatif portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP819493750 – N° SIREN 819493750
- Arrêté préfectoral modificatif en date du 02 mars 2023 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département modifié

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS-SAINT RAPHAEL

- Décision n°12-2023 portant délégation de signature à Madame Géraldine GUILLON,
Directrice du Pôle Stratégie financière, Performance et Mécénat

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

- Arrêté de décision portant affectation des postes d'agents de contrôle des services
de l'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances en date du 20 mars
2023



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-03-002 du 21 MARS 2023
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-03-001 du 16 mars 2023
portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation
d'une enquête de circulation sur la commune de Brignoles

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-235 du 27 février 2006, relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie concernant la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 04 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-03-001 du 16 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation sur la commune de Brignoles ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 07 mars 2023 ;

Vu la demande en date du 08 mars 2023 par laquelle la société ALYCE demeurant 109, rue du 1^{er} Mars 1943 – 69100 Villeurbanne représentée par Monsieur Azzedine TISSOURAS, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public ;

Vu le dossier d'exploitation établi par la société ALYCE, signalant l'emplacement, la description des postes d'enquête, la signalisation, les modalités d'interception, sur lesquelles les gestionnaires concernés se sont prononcés, ainsi que les communes concernées lorsque ces postes sont situés en agglomération ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit des postes d'enquête, pour permettre le bon déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique effectuée par la société ALYCE.

Considérant que pour fluidifier le trafic routier aux horaires à forte influence, il convient de modifier les modalités de l'aménagement des horaires de l'enquête de circulation.

Considérant que suite au mouvement social programmé le jeudi 23 mars 2023, il convient de modifier une date du calendrier de l'enquête routière.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023-03-001 du 16 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation sur la commune de Brignoles est modifié, comme suit :

La société ALYCE procède à une enquête routière sur la voie publique selon les modalités suivantes :

– dans un premier temps comptages automatiques par tubes pneumatiques : pose du dispositif le lundi 20 mars et la dépose prévue le mardi 04 avril 2023.

– dans un second temps, en interrogeant les automobilistes le mardi 21 mars, le mercredi 22 mars et le mardi 28 mars 2023, de 10h00 à 16h00, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Postes	Date	Commune	Zone de contrôle	Type d'arrêt
P1	21/03/23 (uniquement VL)	Brignoles	D79, PR0, 50m avant le cédez de passage avec la RDN7	Feu de chantier
P3	21/03/23 (uniquement VL)	Brignoles sens d'enquête : vers Flassans-sur-Issole	Giratoire de Nicopolis RDN7 PR 40+050	Feu de chantier
P5	21/03/23 (uniquement VL)	Brignoles sens d'enquête : vers Brignoles	Giratoire de Nicopolis RDN7 PR 40	Feu de chantier
P3	22/03/23 (uniquement PL)	Brignoles sens d'enquête : vers Flassans-sur-Issole	Giratoire de Nicopolis RDN7 PR 40+050	Feu de chantier
P4	22/03/23 (uniquement PL)	Brignoles sens d'enquête : vers Brignoles	RDN7 PR30+950	Feu de chantier
P5	22/03/23 (uniquement PL)	Brignoles sens d'enquête : vers Brignoles	Giratoire de Nicopolis RDN7 PR 40	Feu de chantier
P2	28/03/23 (VL et PL)	Brignoles	Barrière de péage sortie 35 « Brignoles »	Interviews réalisées sur les îlots, avant la transaction de péage
P4	28/03/23 (uniquement VL)	Brignoles sens d'enquête : vers Brignoles	RDN7 PR30+950	Feu de chantier

En cas d'impossibilité de réaliser l'enquête les journées initialement prévues, la mission est reportée au mardi 28 mars de 10h00 à 16h00 pour les postes P1, P3 et P5, au mercredi 29 mars de 10h00 à 16h00 pour les postes P3, P4 et P5 (interview uniquement des poids-lourds) et au jeudi 30 mars 2023 de 10h00 à 16h00 pour les postes P2 et P4.

Article 2: Dans l'article 6, de l'arrêté préfectoral n° 2023-03-001 du 16 mars 2023, portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation sur la commune de Brignoles, la phrase

« Tous les véhicules ne sont pas concernés par l'enquête routière qui pourra être momentanément suspendue si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic ».

est remplacée par

« Tous les véhicules ne sont pas concernés par l'enquête routière qui pourra être momentanément suspendue si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic et dès lors qu'un accident de la circulation routière génère un blocage de la circulation ».

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-03-001 du 16 mars 2023 restent inchangées.

Article 4: La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le maire de la commune de Brignoles, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Arrêté préfectoral n°2023_03_DS_SIDPC-11 du
portant limitation de la vente de carburants
dans le département du Var**

21 MARS 2023

Le préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023_03_DS_SIDPC_10 du 20 mars 2023 portant limitation de la vente de carburants dans le département du Var ;

Vu le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;

Vu les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 8 juin 2015 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département de Var en produits pétroliers et carburants ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département de Var ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2023_03_DS_SIDPC_10 du 20 mars 2023 portant limitation de la vente de carburants dans le département du Var est abrogé.

Article 2 :

À compter du mardi 21 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, la vente de carburant dans les stations-services du département du Var est organisée dans les conditions suivantes (hors certains véhicules prioritaires qui disposent d'une file qui leur est dédiée) :

- pour les véhicules de particuliers d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, limitation de la distribution à **30 litres par prise** pour les véhicules fonctionnant à l'essence, à l'essence sans plomb, au gazole et au gaz de pétrole liquéfié ;
- pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, limitation de la distribution à **120 litres en gazole par prise et par tracteur**.

Article 3 :

À compter du mardi 21 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, la vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits (notamment jerricans et bidons) sur l'ensemble du département de Var.

Cette mesure ne s'applique pas aux fins d'un usage professionnel, justifié par le client et vérifié, en tant que de besoin, avec le concours des services de police nationale ou des militaires de la gendarmerie locaux.

Article 4 :

À compter du mardi 21 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, les stations services du département du Var mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté mettent en place une file réservée à l'approvisionnement prioritaire des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1 et selon le principe suivant :

- pour les véhicules appartenant à ces services, il n'est pas défini de limite de prise ;
- pour les véhicules des personnels travaillant dans ces services, la limite est de 30 litres par prise.

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

Article 5 :

Les détaillants, gérants et exploitants des stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter les dispositions de l'arrêté.

Ils doivent afficher sur leurs pompes le présent arrêté afin d'en informer les usagers.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Draguignan et de Brignoles, le directeur de l'unité départementale du Var de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'exploitation de la société ESCOTA, le Capitaine, commandant la CRS autoroutière Provence (Détachement du Var), le président du conseil départemental du Var, les détaillants, gérants et exploitants des stations-service du Var mesdames et messieurs les maires des communes du Var, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

21 MARS 2023

Le préfet,

Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1 :

Liste des Services Prioritaires dans le cadre du réapprovisionnement

Catégories	Activités	Commentaires
Ordre Public	- véhicules de police nationale et de gendarmerie	Fournir autorisations pour véhicules banalisés
	- douanes	
	- police municipale	
Secours	- SAMU / SMUR	Tous les engins faisant l'objet d'une réquisition civile font partie intégrante des services prioritaires
	- véhicules du SDIS	
	- véhicules privés des sapeurs pompiers volontaires et professionnels	
Justice	- administration pénitentiaire - avocats de permanence des tribunaux judiciaires	Sur présentation d'une attestation du Procureur de la République de Toulon ou Draguignan
Administration/ Défense et protection civile	- association agréée de secourisme et de sécurité civile - cadres de gestion de crise, cadres de permanence de la préfecture	
Service d'intervention courant	- SNCF - GRDF (production et distribution de combustibles gazeux) - EDF / RTE (Électricité) - TDF - opérateurs de télécommunications - la poste - services des eaux / assainissement - services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (dépanneurs, balisage ...)	Véhicules de service ou véhicules privés sur présentation de la carte grise et/ou d'une carte professionnelle

Transport	- transports scolaires	Véhicules de transport collectif sur présentation de la carte grise
	- transport de fonds	
	- transport de personnes handicapées	
	- pompes funèbres / transport de corps	
	- taxis conventionnés CPAM	
Acteurs santé	- vétérinaires	Véhicules de service ou véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'une carte professionnelle, VSL, ambulance
	- véhicules des établissements de santé, et des ESMS, publics et privés	
	- véhicules de livraison de produits pharmaceutiques, sanguins, O2, fluides médicaux	
	- véhicules professionnels et privés des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoire d'analyses de biologie médicale	
	- véhicules de collecte DASRI	
	- véhicules de transport d'organes	
	- ambulances et véhicules sanitaires légers	
	- véhicules professionnels et privés des professions médicales, paramédicales, odontologistes et des manipulateurs en électro-radiologie médicale	
	- véhicules professionnels de l'ARS PACA	
- véhicules des opérateurs de distribution et d'analyse d'eau potable		
Salubrité publique	- véhicules d'enlèvements d'animaux morts	
	- véhicules liés aux traitements des ordures ménagères	
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services	- personnels des dépôts d'hydrocarbures	Stations Services concernées : - réquisitionnées - conventionnées - mobilisées
	- conducteurs de camions citerne	
	- personnels des stations services	

Aéroport	- engins d'assistance aéroportuaires	
	- véhicules des personnels	
Transports de denrées alimentaires	- camions frigorifiques	
	- transport de vivres frais	
	- transport de denrées à destination des hôpitaux, établissements scolaires ou pénitentiaires	
	- transport alimentaire (denrées non périssable de première nécessité)	

Annexe 2 :

Liste des stations services mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

VILLE	STATION	ADRESSE
TOULON	TOTAL ACCESS/ RELAIS TOULON LA RODE OUEST	322 Av. Edouard le Bellegou
LA SEYNE	TOTAL ACCESS/ RELAIS VIGNELONGUE	278 Bld Maréchal Juin
FREJUS	TOTAL ACCESS/ RELAIS FREJUS PROVENCE	632 Av. de Provence
SOLLIES VILLE	K9	RD97 – Quartier Le Logis Neuf
BRIGNOLES	Avia	344 Av. du Dr Yves Giustiniani



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service des Impôts des Particuliers,
du Service des Impôts des Entreprises et du Service de Gestion Comptable de Brignoles

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/56/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Service des Impôts des Particuliers, le Service des Impôts des Entreprises et le Service de Gestion Comptable sis Parc des Augustins 83177 Brignoles seront fermés au public à titre exceptionnel le 28 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 17 mars 2023

Pour le Préfet,
Jean-Michel BLANCHARD

Administrateur Général des Finances Publiques



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2023-24 du 13 mars 2023
autorisant le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
à effectuer des captures et encagements d'écrevisses à pattes blanches
à des fins de protection de l'espèce
sur le cours d'eau du Vallon des Combes,
sur le territoire de la commune de Mazaugues**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-9, L. 411-5 et R. 432-6 à R. 432-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la demande d'autorisation exceptionnelle de capture et d'encagement d'écrevisses à pattes blanches, déposée le 1^{er} mars 2023, par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, représenté par Monsieur Gaëtan AYACHE, domicilié au 2219 CD80, Route de Nans 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume ;

Vu l'avis de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 7 mars 2023 ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation exceptionnelle de pêche

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, représentée par Monsieur Gaëtan AYACHE est autorisé à réaliser des captures et encagements d'écrevisses blanches sur le cours d'eau du Vallon des Combes. Cette pêche sera effectuée dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : But de l'opération - commanditaire de la pêche

Le projet d'encagement est de pouvoir montrer la présence ou l'absence du pathogène de la peste de l'écrevisse en amont et aval des seuils naturels présentés. En effet, en fonction des résultats, le Parc lancera la pose de seuils anti-remontée contre les écrevisses signals, porteuses de cette maladie. Ainsi, ces informations permettront de ne pas placer de seuils à des endroits où le pathogène est déjà présent, apporté par des écrevisses ou d'autres vecteurs (animaux, être humains en canyoning). Le processus d'encagement est plus simple, plus rapide et moins cher à mettre en place que des analyses d'ADN et d'écrevisses signal faite par un laboratoire et représente pour le PNR de la Sainte-Baume une réelle opportunité.

Article 3 : Lieu de l'opération

Sur le cours d'eau du Vallon des Combes sur la commune de Mazaugues.

Article 4 : Espèces

Le prélèvement et l'encagement ne concernent que les écrevisses à pattes blanches.

Article 5 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle est Théo Duperray de la société SARL Saules et Eaux domiciliée au 3039 route de Mars 07310 Saint Julien d'Intres.

Article 6 : Période de validité de l'autorisation

Les opérations de pêche de sauvetage/d'inventaire se dérouleront entre les mois de mars et d'avril 2023.

Article 7 : Moyens et modes de capture

Protocole :

- 3 cages (bidons en plastique troués) d'une écrevisse juste en amont de la cascade et une cage de 3 écrevisses à pattes blanches en aval.
- Contrôle à J+10/+15 et +20 pour l'amont et retrait dès la mort pour l'aval.

Article 8 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant le début des opérations, la déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au président de la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Pour les opérations planifiées annuellement, la transmission du planning général des opérations, avant le début de la campagne et selon les mêmes modalités, pourra faire office de déclaration préalable.

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures : à la DDTM, à la FVPPMA et à l'OFB. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il lui adresse un compte rendu annuel.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la capture doit être présent et porteur de la présente autorisation, lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même

faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 15 : Publication et exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté sera adressée, pour information, au président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait le, 13/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,



Olivier BIELEN



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949486336**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 08/03/23 par Mme. Petroni marliere Clemence en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PAC'Administratif dont l'établissement principal est situé 135 Impasse Rodin 83370 Saint aygulf et enregistré sous le N° SAP949486336 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
15/03/23

ddets du var



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP415161975**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 02/03/23 par Mme. HERMAN Stéphanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme STEPHANIE HERMAN dont l'établissement principal est situé 49 ALL DES PARASOLS 83110 Sanary sur mer et enregistré sous le N° SAP415161975 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
15/03/23

ddets du var



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819493750**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme KOMADOM SERVICES, 70 rue GRANDE RUE 83790 PIGNANS, le 16/03/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 16/03/23 par Mme. BELORGEY Céline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KOMADOM SERVICES dont l'établissement principal situé 12 rue de la République 83170 BRIGNOLES est désormais situé 70 rue GRANDE RUE 83790 PIGNANS et enregistré sous le N° SAP819493750 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
16/03/23

delets du var





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté modificatif portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP819493750
N° SIREN 819493750**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 09/08/2021, par Mme. BELORGEY Céline en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 28/07/2021 par le président du conseil départemental du Var

Le préfet du Var

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme KOMADOM SERVICES, SAP819493750, dont l'établissement principal est situé 70 rue GRANDE RUE 83790 PIGNANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 09/08/2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (83)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON
Cedex, le 16/03/23

ddets du var





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du Travail et
des Solidarités**

Direction - CMCR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif en date du 02 mars 2023
modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical
Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au
centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

Le Préfet du Var,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la lettre en date du 29 mars 2006 par lequel le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a sollicité le transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2022 fixant la composition du Conseil Médical Départemental du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2022 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 Août 2022 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié ;

VU la lettre en date du 6 février 2023 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var pour le renouvellement des membres du Conseil Médical en formation plénière ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 04 août 2022 est modifié comme suit pour les représentants de l'administration des collectivités non affiliées au centre de gestion du Var (CDG) :

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL
MEDITERRANEEN
Catégories A-B-C**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Martial ALVAREZ	M. Robert CRAUSTE M. Christophe MORGO
Mme Martine AMSELLEM	Mme Bérengère NOGUIER M. Cyril MEUNIER

**MAIRIE DE LA GARDE
Catégories A-B-C**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Claude MARASTONI	Mme Héléne ARNAUD-BILL M. Jean-Eric LODEVIC
Mme Flora MARTINO	Mme Brigitte MORILLION M. André BAULON

**CCAS DE LA GARDE
Catégories A-B-C**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Hélène CHARLES	M. Florian JONET
Mme Flora MARTINO	Mme Céline MURENA

CCAS DE HYERES LES PALMIERS
Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claude DECUGIS	M. Thomas PHILIP
Mme Jeaninne COLLOMBAT	Mme Monique BRILLAUX- PLASSARD

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christine CUNIBERTI	Mme Virginie SANCHEZ Mme Sandra TORRES
Mme Véronique LEPORTOIS	M. Dominique LEXA Mme Valérie GUITTIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
PAT et SPP Catégories A -B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic PONTONE	M. Thomas DOMBRY M. Emilien LEONI
M. André GARRON	M. Jean-Michel DRAGONE Mme Chantal LASSOUTANIE

Catégorie SPV

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic PONTONE	M. Thomas DOMBRY

Représentants du Directeur et du Médecin-chef du SDIS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florent DOSSETI	Céline CABARE
Dr Laure DROIN	Dr Pierre CERDA

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté du 04 août 2022 est modifié comme suit pour les représentants du personnel des communes, CCAS et établissements affiliés au centre de gestion du Var :

Collectivités et établissements affiliés

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BRAZILLIER - Mairie de LA LONDE LES MAURES	M. Eric TREMEREL - Mairie de LES ADRETS DE L'ESTEREL M. Yves HEDON - Mairie de LA LONDE LES MAURES
Mme Alexandra GRECH – Mairie de LE REVEST LES EAUX	M. Rémi MOREAU – Mairie de LE LUC EN PROVENCE

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Grégory PETYT - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	M. Alex MAZIERS - Mairie de MONTAUROUX M. Christophe CHANTELARD - Mairie de LE BEAUSSET
M. Christophe NIVIERE – Mairie de LE LUC EN PROVENCE	Mme Sophie MIRRA – Mairie d'OLLIERES M. Martial MARTINEZ – Mairie de PUGET SUR ARGENS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Patricia RODRIGUEZ - Mairie de LA LONDE LES MAURES	Mme Sophie CAMPANA - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Mme Stéphanie GAUTIER - Mairie de COGOLIN
M. Miguel SANCHEZ – Mairie de CUERS	Mme Jocelyne PARISOT – CIAS VALLEE DU GAPEAU M. Eddy NAIRI - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté du 04 août 2022 est modifié comme suit pour les représentants du personnel des communes, CCAS et établissements non affiliés au centre de gestion du Var :

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle BOULOT	Mme Raphaëlle PALMIERI
M. Nicolas DEMULE	M. Cyril LAFONT

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie MENAGER	Mme Sophie GRASSO M. Julien ICARD
M. Christophe MONGE	Mme Magali RASSI Mme Nathalie MARTINAGE

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Cécile PEAUDECERF	M. Rémi CALZIA Mme Claudia BARBIERI
M. Christophe PINI	Mme Chrystel ROUX

MAIRIE DE DRAGUIGNAN + CCAS DE DRAGUIGNAN
Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice DUNAN Mme Stéphanie RUSSOLILLO	-

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yannick MAHAUD	Mme Sandrine GARROPE Mme Natacha GRANDMOUGIN
M. David GAILLET	Mme Alexandra SAUBESTRE

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DAPRA	M. David GALLESIO M. Jérôme VERDIS
M. Thierry MORETTI	M. Ludovic AGNELLO

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL
MEDITERRANEEN**

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Michel PENUELAS	M. Nicolas NOUVIAIRE M. Hugues HORTEFEUX
Mme Dominique GINDRE	Mme Magalie CHATEAU M. Grégory L'AMBERT

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Adeline LARGHI	M. Jérôme VIDAL Mme Nathalie GOUGIS
M. Laurent WOOCK	M. Jean-Baptiste FERRE Mme Virginie CHAUSI

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. José TRINDADE	M. Benoît PIZZOLATO M. Yannick FIRMIN
Mme Cécile EMIN	Mme Virginie GIRARD M. Serge SARIVIERE

MAIRIE DE HYERES LES PALMIERS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre AVRIAL	M. Nicolas ISTACE Mme Floriane MONTENAY
Mme Karine RAMANAMIHANTATSOARANA	Mme Christine PECOT M. Frédéric MARI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nathalie TAMISIER CROISARD	M. Dominique BOURGERY Mme Latifa MBAYA
M. Richard CABIOCH	Mme Sandra GODFROY

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain LATORRE	M. Pierre DEVALOIS Mme Delphine GALVAGNO
M. Quentin SCANNAPIECO	M. Alban SAILLY

CCAS DE HYERES LES PALMIERS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carole MEDINA Mme Magali BEAUFILS	Mme Sophie MATEO

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal DOUBLET	Mme Marie-Laure FRADIER
Mme Christine TRITZ	

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Anthony PILON	Mme Elodie VACCHINO VERAN Mme Sophie ARRIGHI
Mme Christine KISS	Mme Céline FERLONI M. Marc ALBARRAN

MAIRIE DE LA GARDE + CCAS DE LA GARDE**Catégorie A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laurène GONCALVES DE ARAUJO Mme Myriam ROUX	M. Frédéric FERRER Mme Brigitte TONELLI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Leïla GODARD Mme Laëtitia PITTAVINO	Mme Carole FOOS M. Erik MONTANARO Mme Sabine VALANTIN

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane GUIBERGIA M. Bruno CHAMPION	Mme Pascale NOUVEL DE LA FLECHE Mme Cathy SUEUR M. Gérald PINGUET Mme Valérie SIREROL

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER + CCAS DE LA SEYNE SUR MER+ CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER**Catégorie A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc ODER Mme Patricia MAFFIOLO	Mme Séverine PIERRE M. Fabrice FIOLE Mme Hélène GOIRAND M. Gilles GAUTIER

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Céline CAMPELLO M. Emmanuel MEROLA	Mme Isabelle FRONSACQ Mme Akila DEROUSSE Mme Lydie ROELS M. David HARANT

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Magali BONIFACCINO	M. Laurent LOISEAU M. Romuald CAFFI
Mme Christine LAÏ	Mme Nathalie LE PAREUX M. Sofiane TAGOURTI

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR + CCAS DE LA VALETTE DU VAR

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel MITROVIC	Mme Fathia ABOU Mme Laetitia PIERRE
Mme Nathalie GIRERD	Mme Fanny BOCQUET Mme Sophie CECCALDI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fabienne HERBANE	Mme Mariana HUNZINGER Mme Sylvie CISSE
Mme Nathalie POUILLOT	Mme Marie-Hélène ROUGIERS Mme Julia ASSANY

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Natacha HERRERA	Mme Sophia CHGAR M. Stéphane DIMEO
Mme Stéphanie RALLO	M. Jean-Baptiste ASCENSIO M. Gilles DUBOS

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME + CCAS DE SAINTE-MAXIME

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sandrine DESPREAUX M. Régis CHARBONNEAU	Mme Béatrice MULLER-BOYER Mme Nadège MIGLIERINA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry MAURO Mme Rachel JESTIN	M. Michel MAGAGLIO

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Grégory FLESIA M. Damien JIMENEZ	M. Sébastien PELLEGRIN M. Sylvain BIDAULT

MAIRIE DE SAINT RAPHAEL + CCAS DE SAINT RAPHAEL

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas PERSET M. Alexandre GUILLE	Mme Elodie BERTORA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sandrine GAIERO M. Roger MERLINO	M. Julien DA CRUZ Mme Charlotte PEDRABISSI Mme Lisa PAPPADA Mme Sylvie BOYER

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. David MUNIER M. Paul GOUYON	M. Damien ROUDILAUD Mme Nicole LE NORMAND M. Nicolas ALFANO Mme Dominique ARHAB

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES+ CCAS DE SIX FOURS LES PLAGES

+ CAISSE DES ECOLES DE SIX FOURS LES PLAGES

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne AUSSENAC Mme Vanina ROMAN	M. Christophe GHIGONETTO

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Audrey MENDY M. Jean-Patrick PALAZZOLO	Mme Magali PALAZZOLO M. Yves SAHUC Mme Marie-Christine COUTEREAU Mme Agnès BASSO

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-Jean POITEVIN M. Stéphane PIZOT-GALLON	M. Fabrice ROSANO Mme Linda MACALUSO Mme Gisèle BOETTI Mme Stéphanie MARTINEZ

MAIRIE DE FREJUS + CCAS DE FREJUS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric BALDOUREAUX M. Laurent LE TOUZOT	Mme Cécile GAUTRAUD M. Claudie INGILDSEN

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Benoit DUVEAU Mme Florence SOLIVERES	Mme Nathalie TAILLEUR M. Rachid ZAIDI M. Claude MASSA

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Alba GAUTHIER	Mme Sophie BERDA
Mme Elisabeth JOLIBOIS	M. Patrick ROSIAK M. Azeddine EL BEHRAOUI

MAIRIE DE TOULON + CCAS DE TOULON**Catégorie A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain DAUGROIS	M. Gabriel POREZ Mme Olivia COMBALASSE
Mme Hélène HEIDET	Mme Marine MAZIERE

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DUPONT	M. Jean-Luc NICOLAI Mme Marie-Isabelle MUTIN
Mme Cassandre RIGAUD	M. Adrien FAUGERAS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien LAURENT	Mme Sophie CARRERE Mme Mylène MARION
M. Emmanuel LOURDIN	Mme Hélène FALCONE M. David JAMET

CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**Catégorie A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Christophe MASSE	Mme Patricia RUIZ M. Cédric REYNAUD
Mme Sandrine HENCKEL	Mme Delphine TRIPIER M. Thierry AUFFRAY

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Albert TEBOUL	Mme Isabelle JOUBERT M. Jean VIPERAI
M. Christian DIGNANI	M. Gaëtan HADOU M. Daniel FULCONIS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nonce BIONDI	Mme Virginie CLOMAN M. Hocine LEZRAK
M. Eric MORETTI	Mme Florence CAPELLO M. Wallid JEMIAI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Catégorie PAT A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Magali BRION	M. Loïc CLERGET Mme Emilie JONES
Mme Céline SITRUK	M. Stéphane PLOUARD M. Régis MALLARINO

Catégorie PAT B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sophie HEDREVILLE	M. Laurent MELO M. Olivier SALESSE
M. Bruno HYVERNAT	M. Luc QUESSADA M. Cyril LORENZI

Catégorie PAT C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie GAYTTE	M. Olivier CARLOTTI M. Alain PIQUENOT
Mme Carinne BERKANI	M. Jean-Paul LIMASSET Mme Karine VALIN

Catégorie SPP A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. IORI Frédéric	M. Julien Pierre GOURGUES M. Anthony SEONNET
M. Pascal FOMBELLE	M. Samuel JACQUET M. Fabrice BERNARD

Catégorie SPP B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane MENAGER	M. Michel BIGORGNE M. Frédéric LEHR
M. Pascal ROBERT	M. Patrick BARCAROLO M. Léonard BELLANGER

Catégorie SPP C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe JEUDI	M. Mickaël QUERLIOZ M. Romain BLANQUET
M. Philippe TICHOUX	M. Romain POLARD M. Michaël HERVAS

Catégorie SPV

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent ROQUES	Mme Hélène POLYAK
M. Thibaut THEVELIN	Mme Elsa DUCHEMIN
Mme Mélanie VASSOLLO	Mme Caroline GUILLAUME
Mme Joy MASULLI	M. Frédéric LORINE
Mme Solange ROTTIERS	M. Olivier RIO
M. Gilles BOYER	M. Laurent INNOCENZI
M. Stephan LHOMME	M. Jean REGOURD
M. Franck BAUDOUIN	M. Patrice VILLA
M. Jean-Claude CORNIFLAU	Mme Laurence CHAVAROC

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Médical Départemental du Var,

Fait à Toulon, le 02 mars 2023

Le Préfet


Evence RICHARD



DÉCISION n° 12 - 2023

Objet : Décision portant délégation de signature à Madame Géraldine GUILLON, Directrice du Pôle Stratégie financière, Performance et Mécénat

Monsieur Frédéric LIMOUZY, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, du Centre Hospitalier de Saint Tropez, de l'EHPAD de Grimaud et de l'EHPAD de Cogolin.

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, article D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté de nomination du 26 janvier 2023 de Madame Géraldine GUILLON, en qualité de Directrice adjointe, chargée des Affaires financières au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, du Centre Hospitalier de Saint-Tropez et des EHPAD de Grimaud et de Cogolin,

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant, à compter du 1^{er} juin, Monsieur Frédéric LIMOUZY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, de l'EHPAD «Les Migrants» à Grimaud et de l'EHPAD «Peirin» à Cogolin,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Géraldine GUILLON**, Directrice du Pôle Stratégie financière, Performance et Mécénat, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer, en support papier ou dématérialisé, au nom du Directeur :

1. Tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondance concernant les affaires financières et notamment :
 - Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.
 - Les documents relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs dans son domaine de compétence, etc...).
 - Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
 - Les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
 - Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

À l'exception des documents suivants :

- Les actes administratifs et pièces comptables ayant un impact sur les fonds propres et le patrimoine de l'établissement,
 - L'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrits à l'article 26-II-2è du code des marchés publics,
 - L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics,
Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures **courantes** et services inscrits à l'article 26-II-2è du code des marchés publics,
 - Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles,
 - Les contrats et avenants d'emprunts et lignes de trésorerie, après conduite par la DAF des appels de fonds et renégociations.
2. Tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondance concernant la gestion administrative des patients, notamment :
 - Les déclarations d'État Civil à la naissance, le registre des décès,
 - les autorisations de sortie de corps sans mise en bière,
 - les décisions d'admission administrative des patients, le suivi de leur situation administrative, la facturation, leur sortie, les transferts,
 - les quittances de paiement,
 - les placements sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice,
 - les conventions de tiers payant,
 - les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale,
 - les documents relatifs aux opérations de recouvrement et de contrôles de l'assurance maladie,
 - les réponses aux courriers de réclamation relative à la facturation,
 - Les actes de poursuites ou de suspension de poursuites,

À l'exception des documents suivants :

- Les courriers liés aux contentieux de la tarification (MSAP, contrôles UCR, etc.)
 - pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention
3. Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa direction, les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

À l'exception des documents suivants :

- Les courriers adressés aux autorités de tutelles,
- Les courriers adressés à la Préfecture,
- Les courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement,
- Les courriers adressés au Président, Vice-Président ou membres du Conseil de Surveillance,
- Les courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de la CME,
- Les courriers adressés aux Présidents, Vice-Présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Président d'UFR.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de :

- Respecter les procédures règlementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics,
- N'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- Rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Géraldine GUILLON**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreintes et d'intérim de Direction pour les sites du CHI de Fréjus-Saint-Raphael et du CH Saint-Tropez :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect des continuités des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien de fonctionnement des installations du CH Saint-Tropez,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques du CHI de Fréjus-Saint-Raphael. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var. Enfin, elle fera l'objet d'une information au prochain conseil de surveillance et sera affichée dans un lieu accessible au public. Elle sera transmise au Comptable de l'établissement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement, la continuité de service est assurée par :

- Madame **Manon MUSSO**, Attaché d'Administration Hospitalière (AAH) de la Direction des Affaires Financières, pour ce qui concerne le CHI de Fréjus-Saint-Raphaël et le CH de Saint-Tropez
- Monsieur **Paul MEGAZZINI**, Attaché d'Administration Hospitalière (AAH) de la Direction des Affaires Financières, pour ce qui concerne le CHI de Fréjus-Saint-Raphaël et le CH de Saint-Tropez
- Madame **Christiane WATRELOT**, Attachée d'Administration Hospitalière (AAH) de la Direction des Affaires Financières, en charge de la Gestion Administrative des Patients pour ce qui concerne le CHI de Fréjus-Saint-Raphaël,
- Madame **Sylvie TAIS**, Adjoint des Cadres Hospitalier (ACH) du Bureau des Entrées, pour ce qui concerne le CH de Saint-Tropez,
- Madame **Delphine BRUNI**, Adjoint administratif du Bureau des Entrées, pour ce qui concerne le CH de Saint-Tropez,

Article 7

Cette délégation de signature prend effet à compter du **13 février 2023**.

Fait à Fréjus le 02 mars 2023,

Le Directeur,



F. LIMOUZY

La Directrice adjointe,



G. GUILLON

L'Attaché d'administration hospitalière
DAF CHIFSR



P. MEGAZZINI

L'Attachée d'administration hospitalière
DAF CHIFSR



M. MUSSO

L'Attachée d'administration hospitalière
DAF CHIFSR



C. WATRELOT

L'Adjoint administratif
Bureau des Entrées CHST



D. BRUNI

L'Adjoint des Cadres
Bureau des Entrées CHST



S. TAIS



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie de l'emploi
du travail et des solidarités
Provence Alpes Côte d'Azur

**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérim et suppléances**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS du 2 septembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

DECIDE

Article 1 : Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

- Unité de contrôle UC1 - TPM Var Ouest : Madame GRIMA Virginie
- Unité de contrôle UC2 - Var Centre : Madame SAUVIAT Béatrice
- Unité de contrôle UC3 – TPM Var Est : Madame VILLADOMAT Evelyne

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

Au sein de l'unité de contrôle "**UC1 - TPM Var Ouest**" :

- Section 83-01-01 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail
- Section 83-01-02 : section vacante
- Section 83-01-03 : Madame Catherine PLANTEGENEST, inspectrice du travail
- Section 83-01-04 : Monsieur Gilles TORRENTE, inspecteur du travail
- Section 83-01-05 : Madame Sonia GENEWE, contrôleur du travail
- Section 83-01-06 : Madame Florence BOURELLY, contrôleur du travail
- Section 83-01-07 : Monsieur Jérémy AMIC, inspecteur du travail
- Section 83-01-08 : Monsieur Riad KABACHE, inspecteur du travail
- Section 83-01-09 : section vacante

A sein de l'Unité de contrôle « *UC2 - Var Centre* » :

Section 83-02-01 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail
Section 83-02-02 : Madame Malika MAUCOURT, inspectrice du travail
Section 83-02-03 : Monsieur Vivien DE FARIA, inspecteur du travail
Section 83-02-04 : section vacante
Section 83-02-05 : section vacante
Section 83-02-06 : section vacante
Section 83-02-07 : Madame Roselyne SOULE, inspectrice du travail
Section 83-02-08 : section vacante
Section 83-02-09 : Madame Nathalie TENDIL, inspectrice du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC3 - TPM Var Est* » :

Section 83-03-01 : section vacante
Section 83-03-02 : section vacante
Section 83-03-03 : Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail
Section 83-03-04 : Madame Asmaa FRANCOIS, inspectrice du travail
Section 83-03-05 : section vacante
Section 83-03-06 : Madame Corinne CURTI, inspectrice du travail
Section 83-03-07 : section vacante
Section 83-03-08 : Madame Sylvie TAILHANDIER, inspectrice du travail
Section 83-03-09 : Monsieur Yves-Laurent DAADOUN, inspecteur du travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-03** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09

- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-06** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-08** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-09** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

Article 4 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

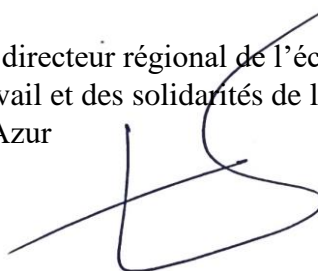
Article 7 : La présente décision, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace la décision en date du 01 mars 2023.

Article 8 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Annexe : Tableau affectations intérimaires suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à MARSEILLE, le 20 mars 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards from the center of the 'B'.

Jean-Philippe BERLEMONT

Annexe

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles
des services d'inspection du travail de la DDETS du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

		Colonne A			Colonne C	Colonne D	
		Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
UC 1 TPM Var Ouest	RUC	GRIMA Virginie					
	83-01-01	JORDA Laurie	IT				
	83-01-02	Section vacante		TAILHANDIER Sylvie	TAILHANDIER Sylvie	TAILHANDIER Sylvie	
	83-01-03	PLANTEGENEST Catherine	IT				
	83-01-04	TORRENTE Gilles	IT				
	83-01-05	GENEWE Sonia	CT		SOULE Roselyne		
	83-01-06	BOURELLY Florence	CT		PLANTEGENEST Catherine		
	83-01-07	AMIC Jérémy	IT				
	83-01-08	KABACHE Riad	IT				
	83-01-09	Section vacante		PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine	
UC 2 Var Centre	RUC	SAUVIAT Béatrice					
	83-02-01	MOREL Jérémy	IT				
	83-02-02	MAUCOURT Malika	IT				
	83-02-03	DE FARIA Vivien	IT				
	83-02-04	Section vacante		SOULE Roselyne	SOULE Roselyne	SOULE Roselyne	
	83-02-05	Section vacante		MAUCOURT Malika	MAUCOURT Malika	MAUCOURT Malika	
	83-02-06	Section vacante		MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	
	83-02-07	SOULE Roselyne	IT				
	83-02-08	Section vacante	IT	TORRENTE Gilles	TORRENTE Gilles	TORRENTE Gilles	
	83-02-09	TENDIL Nathalie	IT				
UC 3 TPM Var Est	RUC	VILLADOMAT Evelyne					
	83-03-01	Section vacante		MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	
	83-03-02	Section vacante		KABACHE Riad	KABACHE Riad	KABACHE Riad	
	83-03-03	BESSET Guillaume	IT				
	83-03-04	FRANCOIS Asmaa	IT				
	83-03-05	Section vacante		JORDA Laurie	JORDA Laurie	JORDA Laurie	
	83-03-06	Corinne CURTI	IT				
	83-03-07	Section vacante		DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien	
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie	IT				
	83-03-09	DAADOUN Yves-Laurent	IT				